

APPEL A CANDIDATURES CDCA 75
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE DE PARIS
RENOUVELLEMENT 2024
DOCUMENT E

Groupe spécialisé : Personnes en situation de handicap
3^{ème} collège : Représentants des salariés des établissements
et services sociaux et médico-sociaux

Pour les représentants des salariés des établissements
et services sociaux et médico-sociaux

La ville de Paris fait appel à candidatures

Ville de Paris
Direction des Solidarités
Sous-Direction de l'Autonomie
94-96 quai de la Rapée
75012 PARIS

Le 28 décembre 2015 : loi à l'adaptation de la société au vieillissement.
Le **C**onseil **D**épartemental de la **C**itoyenneté et de l'**A**utonomie est créé.

Le CDCA a été renouvelé en juin 2021.

Le CDCA doit être renouvelé en 2024.

Le décret 2016-1206 explique que les membres du CDCA sont choisis :

pour une durée de **3 ans**.



Un décret est une décision prise par
le Président de la République ou par le Premier ministre.



En 2024, les membres du CDCA vont être choisis.

Pour ce collège, il y a **4 représentants**.

Ces représentants sont choisis par le directeur de l'ARS et la Mairie de Paris.

ARS : Agence Régionale de Santé

Un titulaire ne peut pas participer à une réunion.

Le suppléant peut remplacer le titulaire.



Les organisations ou les établissements qui souhaitent participer
au CDCA doivent proposer un titulaire et un suppléant.



Compétences du CDCA

La ville de Paris, l'ARS, la MDPH demandent l'avis du CDCA sur des projets

Le CDCA donne son avis sur tous les projets qui concernent l'autonomie.



Le CDCA choisit des membres pour plusieurs commissions

Une commission c'est une réunion pour parler d'un sujet précis.

Par exemple, la commission exécutive de la MDPH.

La commission exécutive organise et gère la MDPH.

Les commissions concernent l'autonomie :

- des personnes handicapées,
- des personnes âgées.



Le CDCA est informé sur :

- le projet départemental pour le logement,
- l'insertion des travailleurs handicapés,
- le fonctionnement d'une maison départementale de l'autonomie.

Les engagements de la commission et la participation au CDCA

Les représentants du CDCA représentent toutes les personnes de leur collège.

Les représentants doivent être présents et participer aux réunions du CDCA.

Dépenses pour les déplacements

Le conseil départemental paie vos déplacements pour les réunions du CDCA.



Le conseil départemental paie les transports collectifs pour les personnes à mobilité réduite.

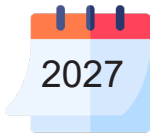


Les autres déplacements ne sont pas payés, sauf si le conseil départemental donne son accord.



Durée du mandat

Les membres du CDCA sont choisis par la Mairie de Paris pour une durée de **3 ans**.



Vous voulez arrêter d'être membre du CDCA ?
Vous devez informer le Conseil départemental.

Conditions pour être candidat

Pour être candidat, vous devez :

- être membre d'une organisation ou d'un établissement qui accompagne les personnes en situation de handicap,
- avoir vos droits de citoyen,
- respecter les conditions prévues dans le document.



Les conditions pour choisir les candidats

Les conditions sont :

- votre organisation ou votre établissement doit être à Paris,
- votre organisation ou votre établissement doit accompagner des personnes en situation de handicap,
- votre organisation ou votre établissement doit être connue,
- votre organisation ou votre établissement doit proposer des aides aux personnes en situation de handicap,
- votre organisation ou votre établissement doit participer à de nombreuses actions.



Ces actions sont par exemple :

- la défense des droits et des libertés,
- l'insertion sociale des personnes en situation de handicap, leurs familles et les aidants,
- développer des services pour les personnes en situation de handicap, leurs familles

La Mairie de Paris choisit les membres du CDCA

Votre candidature

Votre dossier de candidature doit être envoyé à
la Direction des Solidarités avant le lundi 1^{er} avril 2024.

Ce document s'appelle « **Fiche candidat** »



Envoyez votre « Fiche candidat » avant le lundi 1^{er} avril 2024 :


- par e-mail à cette adresse : **DSOL-secretariat-cdca@paris.fr**, @
- par courrier. 

Adresse :

Pascale LEGENDRE, chargée des relations CDCA
94-96 quai de la Rapée
75012 PARIS

Vous recevrez un message par e-mail. @

Pour avoir plus d'informations, contactez Pascale LEGENDRE
Pascale LEGENDRE est chargée des relations CDCA

Numéro de téléphone : 01 43 47 71 40 

Adresse e-mail : DSOL-secretariat-cdca@paris.fr @

Crédits pictogrammes : DinosoftLabs, noomtah, Freepik, Smashicons, Flat Icons, Creatrive, Uniconlabs,
Secret Studio de flaticon.com

Ce document a été écrit en FALC (Facile A Lire et à Comprendre).



Il a été écrit par l'atelier FALC de l'ESAT Ôsésa d'Antonne.

L'atelier FALC a reçu la marque Qualité de l'Unapei

